

Nbre de conseillers : 11
Nbre de présents : 09
Nbre de représenté(s) : 01
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 01

Date de convocation : 05/04/2023
Date d'affichage : 13/04/2023

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 11 avril 2023

Le onze avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Étaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. CHIVOT Maieul - M. CHOVAUX Bernard
M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile
M. LARTIGAU Alain - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Était représenté : M. MARTIN Olivier (Pouvoir à M. WALLET Joël)

Était absente : Mme CHAVERON Colette

Mme Sophie ALLIOTE est nommée secrétaire de séance.

Objet : Défense incendie : 'La ferme du Bois' et Hameau de 'Hourges'

Cette délibération annule et remplace celle en date du 13 décembre 2022 - DCM47/2022.

Monsieur Bernard CHOVAUX, adjoint au Maire fait part du projet de la mise en place d'une défense incendie au hameau de 'Hourges' et chemin de la 'Ferme du Bois' validé par le Conseil Municipal le 13 décembre 2022.

Un PEI de type hydrant de diamètre nominal de 80 sera à implanter au Hameau de 'Hourges' et de type citerne à la 'Ferme du Bois'. Une parcelle de terrain appartenant à M. et Mme CHAVERON sera mise à disposition à la 'Ferme du Bois' pour la réalisation de ce projet. Une convention d'occupation du terrain sera établie à cet effet entre les propriétaires du terrain et la commune de Domart-sur-la-Luce.

Conformément au Règlement Départemental de DECI de la Somme (RDDECI80) et au regard des éléments communiqués pour l'application de la grille de couverture des risques de ce même règlement, la citerne devra être d'un volume minimal de 60 m³ et l'hydrant devra proposer un débit minimal de 30m³/h. Ces deux PEI devront être situés à une distance maximale de 400m de tout risque à défendre.

C'est dans ce contexte qu'est proposé le plan de financement suivant comprenant :

- l'acquisition d'une citerne souple d'une contenance de 60 m³, la fourniture et pose d'une bouche à clé, le branchement par la société SUEZ, les canalisations et fourreaux, le robinet d'arrêt, la pose des compteurs, la bouche d'arrosage, le poteau d'aspiration et l'aménagement du terrain à la 'Ferme du Bois'
- l'installation d'un poteau incendie dn 80 au Hameau de 'Hourges'

La demande de subvention au titre de la DETR initialement demandée en décembre 2022 pour ce projet est à modifier puisque le coût global de l'opération a considérablement augmenté.